CRA 50 **COM 183**

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE LA JUSTICE
DU

02 - 05 - 2000
matin

AGALEV-ECOLO	:	*Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales*
CVP	:	*Christelijke Volkspartij*
FN	:	*Front National*
PRL FDF MCC	:	*Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement*
PS	:	*Parti socialiste*
PSC	:	*Parti social-chrétien*
SP	:	*Socialistische Partij*
VLAAMS BLOK	:	*Vlaams Blok*
VLD	:	*Vlaamse Liberalen en Democraten*
VU&ID	:	*Volksunie&ID21*

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	*: Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer*
QRVA	*: Schriftelijke Vragen en Antwoorden*
HA	*: Handelingen (Integraal Verslag)*
BV	*: Beknopt Verslag*
PLEN	*: Plenum*
COM	*: Commissievergadering*

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	*: Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif*
QRVA	*: Questions et Réponses écrites*
HA	*: Annales (Compte Rendu Intégral)*
CRA	*: Compte Rendu Analytique*
PLEN	*: Séance plénière*
COM	*: Réunion de commission*

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DE LA JUSTICE – C 183

QUESTIONS

– Question de M. **Jean-Jacques Viseur** au ministre de la Justice sur le programme de formation des magistrats par "Crime Control" (n° 1653)

Orateurs : **Jean-Jacques Viseur** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 5

– Questions de MM. **Robert Denis**, **Georges Lenssen** et **Hagen Goyvaerts** au ministre de la Justice sur la rémunération équitable (n°s 1643, 1690 et 1697)

Orateurs : **Robert Denis**, **Georges Lenssen**, **Hagen Goyvaerts** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 6

– Question de M. **Jo Vandeurzen** au ministre de l'Intérieur sur la campagne conte la drogue à l'occasion de l'Euro 2000 (n° 1628)

Orateurs : **Jo Vandeurzen** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice

au nom d'**Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 8

COMMISSION DE LA JUSTICE

RÉUNION PUBLIQUE

MARDI 02 MAI 2000

MATIN

PRÉSIDENCE :

M. **Fred ERDMAN**

La séance est ouverte à 10 h 25.

QUESTIONS

PROGRAMME DE FORMATION DES MAGISTRATS PAR "CRIME CONTROL"

Question de M. Jean-Jacques Viseur au ministre de la Justice sur "le programme de formation à l'attention des magistrats, organisé par la société "Crime Control"" (n° 1653)

M. **Jean-Jacques Viseur** (PSC) : Le ministre de la Justice organise des formations à l'intention des magistrats. Les prochaines journées d'étude des mois d'avril, mai et juin porteront sur "La criminalité, échec et mat". Au programme, on peut relever des thèmes variés. Le commentaire du thème "zéro tolérance, y a-t-il des solutions aux conflits avec les immigrés ?" est assez interpellant. Il s'agit, en fait, d'une assimilation sémantique dangereuse.

En quoi le programme proposé est-il susceptible de contribuer à la "formation permanente" de magistrats ?

Qui a décidé du programme de cette formation ? Le ministre a-t-il donné des instructions pour privilégier un thème particulier ? Le ministre cautionne-t-il un texte qui stigmatise clairement les étrangers ? Quel contrôle le ministère exerce-t-il sur le contenu des formations ? Les chefs de corps ont-ils été consultés ?

Comment s'est opéré le choix des organisateurs de cette formation ? Sur base de quels critères ? Le recours au secteur purement privé est-il nécessaire ?

Combien coûte ce type de formation ?

Comment la formation permanente des magistrats est-elle organisée au sein du ministère ? Qui décide des thèmes et selon quels critères ? Une commission scientifique composée de magistrats et d'universitaires contrôle-t-elle les programmes, la qualité scientifique des intervenants et opère-t-elle une analyse a posteriori de ces formations ? Les magistrats participants font-ils une évaluation de ces formations ?

M. **Marc Verwilghen**, ministre *(en français)* : Le programme consiste, notamment, en un échange d'expériences professionnelles entre magistrats, membres des services de police et managers de sécurité d'entreprises. Les thèmes, tels que les drogues, la contrefaçon ou la fraude, sont des phénomènes criminels susceptibles d'intéresser les magistrats.

La société "Crime Control" a élaboré, de manière autonome, le programme de cette formation. Je ne cautionne nullement un texte qui stigmatise les étrangers. Le ministère soumet les dossiers concernant les formations susceptibles d'intéresser les magistrats à mon cabinet en vue de la prise en charge des frais de participation. Si le programme n'est pas de nature à intéresser les magistrats, le dossier est remis avec avis négatif.

Les chefs de corps sont consultés pour les formations spécifiques. Le résultat de cette consultation est repris dans un programme global proposé par le Collège de recrutement des magistrats et par le Conseil supérieur de la Justice, à partir du programme de formation pour 2001.

La consultation des chefs de corps pour l'année prochaine est en cours. Le programme de formation approuvé par le Conseil supérieur de la Justice doit être ratifié par le ministre de la Justice et publié au Moniteur.

Dans le cas évoqué, les organisateurs se sont adressés directement au service de formation du ministère, qui a soumis le dossier à mon cabinet. Il me semble qu'il n'y a aucune raison d'exclure le secteur privé. Outre de nombreux séminaires et colloques organisés par les universités et les barreaux, le secteur privé peut apporter une contribution utile à la formation permanente des magistrats, laquelle ne doit pas être organisée en vase clos.

Cette formation coûte 15.000 francs pour le cycle complet de cinq séances ou 4.000 francs par séance.

Le Collège de recrutement des magistrats émet un avis sur la formation permanente des magistrats sous forme d'un programme de formation qui est, par la suite, mis en oeuvre par le service de formation du ministère. À partir du 2 août 2000, le programme de formation permanente des magistrats devra être approuvé par le Conseil supérieur de la Justice et ratifié par le ministre de la Justice. Le service de formation du ministère sera chargé de l'exécution et du soutien logistique. Le Collège de recrutement des magistrats (et, dans un avenir proche, le Conseil supérieur de la Justice) fait office de commission scientifique chargée du contrôle des programmes, de la qualité scientifique des intervenants et de l'analyse a posteriori des formations. Les deux organes sont composés de magistrats et d'universitaires. Les magistrats participants font une évaluation des formations.

M. **Jean-Jacques Viseur** (PSC) : Je me réjouis que l'ensemble des formations soit encadré par le Conseil supérieur de la Justice. La formation proposée par "Crime Control" ne me paraît cependant pas acceptable dans un État tel que le nôtre car elle entraîne une ratification d'une méthode et de termes utilisés qui sont inadmissibles. L'assimilation tolérance zéro – immigrés est moralement inacceptable. Il y a un filtre qui ne fonctionne pas.

J'insiste pour que l'on évite que ces formations soient "orientées" et pour que ces formations respectent au minimum les droits de l'homme. En vertu de l'article 29 du Code d'instruction criminelle, les magistrats devraient d'ailleurs dénoncer eux-mêmes ce manquement à la loi Moureaux.

M. **Marc Verwilghen**, ministre *(en français)* : J'ai attiré l'attention de M. Devos, le responsable des formations au sein de l'administration, sur le problème qui s'est posé. Par ailleurs, je signale que M. Devos quittera prochainement le département de la Justice pour le Conseil supérieur de la Justice, désormais compétent pour contrôler les formations.

Le **président** : L'incident est clos.

RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE

– Question de M. Robert Denis au ministre de la Justice sur "l'application de l'arrêté royal du 12 avril 1999 relatif à la "rémunération équitable" et ses conséquences" (n° 1643)

– Question de M. Georges Lenssen au ministre de la Justice sur "l'application de l'arrêté royal d'exécution de la rémunération équitable" (n° 1690)

– Question de M. Hagen Goyvaerts au ministre de la Justice sur "les imprécisions en ce qui concerne les demandes de paiement de la taxe des artistes" (n° 1697)

M. **Robert Denis** (PRL FDF MCC) : L'arrêté royal du 12 avril 1999, pris en exécution de la loi du 30 juin 1994, prévoit l'obligation, pour les établissements qui offrent une ambiance musicale à leurs clients, tels que les cafés et discothèques, de payer une "rémunération équitable" aux artistes-interprètes et producteurs des musiques qui y sont diffusées. La taxe due est calculée en fonction d'un tarif communiqué aux gérants et est proportionnelle à la surface de vente ou d'exploitation.

Le critère déterminant pour établir la taxe est le nombre de m^2 dont disposent les différents établissements. Ce mode de calcul est-il réellement adéquat ? Ne faudrait-il pas, le cas échéant, déterminer le montant des sommes dues en fonction de la fréquence d'audition ?

En effet, les propriétaires et gérants de discothèques possèdent très souvent des surfaces d'exploitation très importantes. Toutefois, il arrive souvent que ces établissements ne soient ouverts qu'une ou deux fois par

semaine. Il faut bien admettre que, dans ce genre d'hypothèse, le mode de calcul de la taxe est tout-à-fait discriminatoire.

L'application rigoureuse de cet arrêté royal ne risque-t-elle pas d'entraîner une augmentation sensible du nombre de faillites d'établissements tels que les discothèques, les cafés et restaurants ? Ces établissements sont déjà assujettis à de lourdes taxes en tous genres. Le ministre envisage-t-il des solutions pour résoudre ces problèmes ?

M. **Georges Lenssen** (VLD) : Les exploitants d'établissements du secteur Horeca et autres indépendants continuent de s'émouvoir de l'instauration de la rémunération équitable, et surtout de la tarification de la taxe relative aux activités artistiques. Le 20 janvier dernier, le ministre avait répondu que les tarifs seraient établis par une commission indépendante. Il avait ajouté que l'importance des montants appliqués aux discothèques explique pourquoi les artistes avaient entamé de nouvelles négociations avec ce sous-secteur.

Quelle est exactement la composition de la commission de tarification ? Est-elle composée paritairement ? Les sous-secteurs sont-ils également représentés ? Quelle attitude le secteur Horeca adoptait-il à l'égard du mode de calcul des tarifs ?

M. **Hagen Goyvaerts** (VL. BLOK) : Au cours des dernières semaines, des milliers d'indépendants ont reçu une invitation à payer la rémunération équitable des artistes interprètes et des producteurs de musique. Les commerçants indépendants ont exprimé leur mécontentement concernant les mises en demeure qu'ils ont reçues ainsi que la procédure de recouvrement.

Ainsi, certains indépendants n'avaient pas reçu de première facture. Que dire du ton agressif de ces mises en demeure qui, en outre, ont été adressées en français à des commerçants néerlandophones ? Les indépendants s'interrogent également sur la légitimité de la rétroactivité de cette rémunération équitable.

Entre-temps, le règlement a été suspendu pour les discothèques et le NCMV a saisi le Conseil d'Etat. Le ministre est-il au courant de cette situation chaotique ? Quelles mesures envisage-t-il de prendre ? Compte-t-il seconcerter avec les parties intéressées ?

M. **Marc Verwilghen**, ministre *(en néerlandais)* : Je me rends compte que l'exécution de la loi de 1994 a suscité un vif émoi. Mais le fondement juridique international de la loi subsiste. Il est toutefois regrettable que, dans ce dossier, la communication avec le secteur ait à ce point laissé à désirer. *(Poursuivant en français)*

L'article 42 de la loi du 30 juin 1994 prévoit qu'"à défaut d'accord dans les six mois de l'entrée en vigueur de la loi entre ces sociétés de gestion de droits et les organisations représentant les débiteurs de cette rémunération, celle-ci est déterminée par une commission qui siège au complet ou en sections spécialisées".

Les décisions de cette commission sont rendues obligatoires par arrêté royal à l'égard des tiers et le ministre de la Justice "peut refuser de proposer au Roi de rendre une décision obligatoire au motif qu'elle contient des dispositions manifestement illégales ou contraires à l'intérêt général." Il n'appartient donc pas au ministre de la Justice de corriger les tarifs négociés en dehors des deux circonstances susmentionnées. La composition paritaire de la commission doit, en principe, garantir le caractère "équitable" des tarifs.

Pour certaines catégories d'établissements horeca, les montants de la rémunération équitable se seraient révélés excessifs. Les sociétés de gestion ont donc suspendu la procédure de perception de la rémunération équitable, depuis le 15 janvier 2000, pour le secteur des institutions de soins et de santé, pour les centres culturels et les maisons de jeunes et pour les dancings et discothèques.

Plusieurs rencontres ont été organisées au ministère de la Justice, en présence des représentants des sociétés de gestion des droits.

La commission prévue à l'article 42 de la loi devrait se réunir vers la mi-mai.

Les secteurs ont, en effet, décidé de distinguer les cafés et restaurants, d'une part, et les dancings et discothèques d'autre part, parce que la recette de ces derniers est plus sensible au nombre des jours d'ouverture.

Quant au risque des faillites, on a prévu des plans d'apurement pour les dancings et discothèques. *(Reprenant en néerlandais)*

Les fédérations du secteur Horeca de Flandre, de Bruxelles et de Wallonie défendent les intérêts de leur secteur au sein d'une commission paritaire. Des organisations telles que le NCMV et l'UCM ont choisi de ne pas y siéger. Pour les dancings et les discothèques, il existe quelques associations de fait au niveau provincial mais aucune fédération spécifique. Toutes les modalités qui ont été déclarées d'application générale par la voie d'un arrêté royal sont le fruit d'un consensus entre des représentants des débiteurs d'une part et les ayants droit de l'autre.

De nombreux indépendants ont effectivement été imposés forfaitairement. En octobre et en novembre 1999, ils

avaient bien reçu une brochure d'information et un formulaire à compléter où ils étaient invités à mentionner s'ils entraient en ligne de compte pour la ette rémunération en question. Un rappel leur a également été adressé. Ceux qui n'ont pas réagi ont été imposés forfaitairement.

En ce qui concerne l'aspect rétroactif, je renvoie à la loi du 30 juin 1994 qui prévoit que la rémunération équitable est due depuis le 8 juillet 1996. Un arrêté royal ne peut modifier une loi. La commission paritaire a remédié à ce problème en prévoyant des tarifs réduits ou un plan de paiement.

Le service de contrôle des sociétés de gestion a été invité à étudier les problèmes administratifs liés à la perception. Le service de contrôle devra également contrôler la bonne circulation des informations concernant le mailing futur des sociétés de gestion.

M. **Robert Denis** (PRL FDF MCC) : Je suis satisfait de la réponse du ministre et je tiens à l'en remercier.

M. **Georges Lenssen** (VLD) : Je m'interroge quelque peu sur la méthode utilisée par le NCMV.

M. **Hagen Goyvaert** (VL. BLOK) : Nous devons veiller à ce que l'Etat social actif ne dégénère en un Etat-providence virtuel.

Le **président** : L'incident est clos.

CAMPAGNE CONTRE LA DROGUE À L'OCCASION DE L'EURO 2000

Question de M. Jo Vandeurzen au ministre de l'Intérieur sur "la campagne contre la drogue à l'occasion de l'Euro 2000" (n° 1628)

M. **Jo Vandeurzen** (CVP) : Selon la presse, la Belgique et les Pays-Bas n'arriveraient pas à s'entendre à propos de la politique à mener en matière de drogue dans le cadre de l'Euro 2000. Notre pays s'interroge à juste titre à propos de l'"usage intelligent" de drogues, tel que le prônent les Pays-Bas. Notre ministre, quant à lui, plaide même pour une répression policière adéquate. Il n'y aura donc probablement pas de campagne commune contre la drogue. Entreprend-on encore des efforts pour mettre au point une telle campagne commune ?

Qui représente la Belgique au sein du groupe de travail chargé d'élaborer la campagne contre la drogue dans le cadre de l'Euro 2000 ? La Belgique mènera-t-elle sa propre campagne ? Quel en sera le contenu ? S'inspirera-t-elle de la stratégie de dissuasion prônée par le groupe de travail "drogue" de la Chambre ?

M. **Marc Verwilghen**, ministre *(en néerlandais)* au nom de M. **Antoine Duquesne**, ministre : Le ministre de l'Intérieur aurait pu mieux répondre que moi à cette question, puisqu'elle s'inscrit dans le cadre du volet "prévention" de l'organisation de l'Euro 2000.

Il n'a jamais été question de constituer un groupe de travail chargé de développer une stratégie commune en matière de lutte contre la drogue dans le cadre de l'Euro 2000. La publication d'une brochure expliquant la politique menée en matière de drogue aux Pays-Bas et en Belgique avait bien été envisagée, mais l'idée a finalement été abandonnée.

Il me paraît difficile de définir une stratégie commune avec les Pays-Bas. Les problèmes de l'alcool et de la drogue seront toutefois brièvement abordés dans une brochure destinée aux supporters.

La Belgique ne modifiera pas sa politique en matière de lutte contre la drogue en fonction de l'Euro 2000. La sécurité sera la préoccupation ds services de police. Ceux-ci vont donc avant tout combattre les actes de hooliganisme. Les parquets interviendront de manière répressive en cas d'incidents. Je prépare actuellement une directive en ce sens.

M. **Jo Vandeurzen** (CVP) : Je vais me trouver dans l'obligation de poser également la question au ministre Duquesne.

Le ministre Verwilghen a retiré de son plan de sécurité fédéral le volet consacré au problème de la drogue. La majorité était en effet divisée à ce sujet.

Il convient d'associer les Communautés au développement d'une stratégie en matière de prévention, y compris pour la question du financement.

Le ministre n'a pas abordé la question de la consommation individuelle de drogue, liée au football. En fera-t-il une priorité ? Il ne faut pas être naïf. Il est évident qu'à l'occasion de l'Euro 2000 il y aura un important trafic de drogue entre le nord et le sud.

M. **Marc Verwilghen**, ministre *(en néerlandais)* : Je mets actuellement la dernière main à une directive qui aborde le problème des actes de hooliganisme commis sous l'effet de la drogue. Il convient de respecter dans ce cadre les conclusions de la commission d'enquête parlementaire "drogue".

Le **président** : L'incident est clos.

– La réunion publique est levée à 11 h 05.

Imprimerie St-Luc • Nazareth • Tél 09/385 44 03